



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

**Commission d'Appel « Affaires Générales »
Du Samedi 23 Mars 2019**

Présents : MM. CORNIAUX Michel – AUBRY Mickael – KHENSOUSS Rachid – Patrice BERIOT.

1) Appel de l'US LESQUIELLES ST GERMAIN à une décision de la commission juridique en date du 07 Février 2019.

La Commission, pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Rappel des faits :

La commission juridique lors de sa réunion du 7 février 2019 a étudié le dossier de la rencontre n°50763.1 – US LESQUIELLES SAINT GERMAIN / AS AUDIGNY du 25/11/2018 comptant pour le championnat de départemental 5.

Rencontre non jouée par décision de l'arbitre de la rencontre.

La commission après lecture et étude des pièces au dossier a décidé de donner match perdu à l'US LESQUIELLES SAINT GERMAIN sur le score de trois (3) buts à zéro (0) – Zéro (0) point pour absence de traçage du terrain.

Audition :

Pour l'AS AUDIGNY :

Madame GROS Marie Cécile – licence N° 2545900255

Monsieur TALON Jean Jacques – licence N° 2544314171

Pour l'US LESQUIELLES SAINT GERMAIN :

Madame LOBRY Manin – licence N° 2544571748

Monsieur LOBRY Jean Marc – licence N° 2543613150

Monsieur SANTA CRUZ SAEZ Bruno – licence N° 2546546078

Monsieur MALENFANT Julien – Arbitre officiel de la rencontre – Excusé

Jugeant en appel et en deuxième instance,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

La commission,

Le maire de LESQUIELLES SAINT GERMAIN a pris un arrêté municipal n°18/2018 en date du 23 novembre 2018 : « Article 1^{er} : Les compétitions sportives devant se dérouler sur le stade communal durant le week-end du 24 au 25 novembre 2018 sont interdites ».

« Considérant que le terrain de football est fortement abimé par les buttes de taupes et est devenu dangereux pour les joueurs »

Le présent arrêté a été transmis au secrétariat du District Aisne de Football dans les délais fixés par les règlements soit le vendredi avant 16 h 00.

Le terrain de LESQUIELLES SAINT GERMAIN étant indisponible suite à l'arrêté municipal, la rencontre US LESQUIELLES SAINT GERMAIN / AS AUDIGNY a été inversée sur le terrain d'AUDIGNY.

Le club de l'AS AUDIGNY suite à cette inversion a pris contact avec le service administratif du District pour l'informer que le terrain d'AUDIGNY n'était ni tondu, ni tracé – le club n'avait aucune rencontre de prévue sur ses installations le week-end du 24 et 25 novembre 2018.

Cette rencontre, suite à l'intervention du club de l'AS AUDIGNY a été reprogrammée sur le terrain de LESQUIELLES SAINT GERMAIN au dimanche 25 novembre 2018.

Le terrain de LESQUIELLES SAINT GERMAIN n'a pas fait l'objet d'une visite par une personne mandatée par le district Aisne de football pour juger de l'état du terrain suite à l'arrêté municipal interdisant l'utilisation du stade municipal le week-end du 24 et 25 novembre 2018.

Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, monsieur MALENFANT Julien, stipule « terrain impraticable suite à de nombreuses taupinières et non tracé. Non joué pour protéger l'intégrité des joueurs présents ».

Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre confirme bien l'impraticabilité du terrain de LESQUIELLES SAINT GERMAIN et la notion de non traçage du terrain n'a aucunement influencé sa décision.

L'élément essentiel de la décision de l'arbitre pour déclarer le terrain impraticable était bien la présence de taupinières en grand nombre sur le terrain et non le non traçage du terrain.

La commission décide, suite à l'ensemble de ces éléments, de réformer la décision de la commission juridique du 7 février 2019 et **donne match à jouer** à une date qui sera fixée par la commission des compétitions.

La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la commission régionale d'appel affaires générales de la Ligue de Football des Hauts de France dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

Le Président : Michel CORNIAUX

Le Secrétaire : Mickaël AUBRY